

L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve d'engagements, la fusion des groupes coopératifs agricoles Champagne Céréales et Nouricia

Publié le 27 mars 2012

L'Autorité de la concurrence a rendu hier une décision par laquelle elle autorise, sous réserve d'engagements, la fusion des deux groupes coopératifs Champagne Céréales et Nouricia, actifs dans le secteur agricole.

Grâce à la fusion avec Nouricia, deuxième coopérative agricole dans la région Champagne-Ardenne, Champagne Céréales renforcera significativement sa position de cinquième plus importante coopérative agricole en France en termes de chiffres d'affaires et regroupera plus de 11.000 adhérents agriculteurs implantés dans le quart nord est de la France.

L'Autorité de la concurrence a estimé que l'opération ne portait pas atteinte à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux mettant en présence les coopératives avec des tiers.

En revanche, en ce qui concerne les marchés locaux mettant en présence les coopératives et les agriculteurs, l'Autorité a veillé à ce que ces derniers puissent choisir localement entre au moins deux fournisseurs de produits d'agrofourniture (semences, engrais, produits phytosanitaires). De la même façon, les agriculteurs doivent conserver un choix en ce qui concerne la collecte des céréales qu'ils produisent.

A cet effet, compte tenu de la situation concurrentielle rencontrée sur le marché de la vente de produits d'agrofourniture pour cultures dans le

département de la Haute-Marne, les parties se sont engagées à revoir les modalités des relations de coopération qui les unissent à leur principal concurrent sur ce marché local.

DÉCISION 12-DCC-42 DU 26 MARS 2012

relative à la fusion entre la coopérative
Champagne Céréales et la coopérative Nouricia

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)